

Les 10 % d’abattement c’est quoi ?

Les représentants du Personnel ont demandé à notre Direction qu’il vous soit demandé individuellement par questionnaire la possibilité de mettre en œuvre ou pas l’abattement de 10% sur les cotisations sociales. Cet abattement vous est actuellement imposé sur vos bulletins par votre employeur.

Pourquoi cela est important ? Car cela modifie votre salaire net mais aussi ce que vous percevrez à la retraite et en maladie.  
  
**Bien connaître les avantages et inconvénients de l’abattement de 10 %**  
  
Si le salarié décide d'opter pour l'abattement de 10 %, la base de calcul des cotisations sera le plus souvent minorée de 10 %. Les cotisations salariales et patronales seront plus faibles; le coût sera moindre pour l’Entreprise et le Salarié percevra un salaire net plus important.  
  
Cependant, les conséquences de cette option pour le salarié ne sont pas sans importance :  
  
- En cas de maladie ou d'accident du travail, ces indemnités journalières seront calculées sur son salaire brut abattu, elles seront donc plus faibles ;  
  
- lors de son départ à la retraite, ses années de versement seront, elles aussi, validées avec le salaire brut abattu, ce qui aura pour conséquence une pension moins importante.

- En cas de licenciement, ses indemnités Assedic seront, elles aussi minorées, puisque calculées sur 90 % de son salaire brut.

Attention : Les abattements sur les cotisations sociales n’a aucune incidence sur vos déclarations d’impôts et ne change pas vos abattements éventuels sur celles-ci.



Pour Exemple ( afin que vous vous fassiez une idée plus précise)  nous vous avons fait une petite simulation pour comparaison :

Extrait d'un bulletin de salaire d’un ouvrier du bâtiment avec abattement :

Salaire mensuel ………….…. 2000,00 €

Heures supplémentaires …….. 156,00 €

Indemnité de trajet ………...….. 42,00 €

Indemnité de panier ..……....... 112,00 €

Total brut ……………........…. 2310,00 €

Salaire brut abattu sur lequel seront calculées les cotisations sociales : ( 2310 – 2310 x 10 % ) = 2079 €

Avec des charges sociales d’environ 24% soit 498,96 à retirer soit un Net Imposable ( hors CSG et CRDS) de 1811,04 €.

C’est sur le salaire brut sur lequel seront calculées la CSG et CRDS : 2310 € CSG et RDS qui seront retirées au 1811,04 € du net Imposable.

Extrait d'un bulletin de salaire d’un ouvrier du bâtiment sans abattement :

Salaire mensuel ………….…. 2000,00 €

Heures supplémentaires …….. 156,00 €

Indemnité de trajet ………...….. 42,00 €

Indemnité de panier ..……....... 112,00 €

Total brut ……………........…. 2310,00 €

Salaire brut sur lequel seront calculées les charges sociales : = 2310 €

Avec des charges sociales d’environ 24% soit 554,4 à retirer soit un Net Imposable (hors CSG et CRDS ) de 1755,6 €.

C’est sur le salaire brut sur lequel seront calculées la CSG et CRDS : 2310 € CSG et RDS qui seront retirées au 1755,6 € du net Imposable.

Dans le cas ci-dessus c’est 55,44 €uros que le salarié touchera en plus à la fin du mois s’il a choisi l’abattement mais qui manqueront sa la retraite en arrêt maladie et sur les indemnités Assedic.

Il est donc normal que vous choisissiez cela en connaissance de cause. Ne laissez pas l’Employeur choisir pour votre avenir. Demandons une consultation individuelle.